

## **Association des Jumelages et Relations Internationales - Dissolution - Ouverture de lignes budgétaires - Elargissement de la Commission Municipale «Relations Internationales»**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Créée en 1961, l'Association des Jumelages et Relations Internationales de la Ville de Besançon avait pour but de développer les échanges de la Ville de Besançon avec ses villes jumelées. Elle bénéficiait pour ce faire d'une subvention municipale.

Plus tard, l'Association s'est ouverte à d'autres structures intéressées par les échanges internationaux et a entrepris des actions de coopération avec l'Afrique et l'Europe Centrale et Orientale.

C'est à partir de 1989 que la Ville de Besançon a créé et développé un service Relations Extérieures avec un secteur «Relations Internationales».

Dès lors, de nombreuses actions de coopération avec des villes étrangères ont été menées directement par les services municipaux. L'Association des Jumelages, qui poursuivait un but similaire, a vu son rôle diminuer.

Par ailleurs, la loi du 6 février 1992 (titre 4) a donné aux collectivités un cadre précis en matière de coopération décentralisée, ce domaine échappant désormais au secteur associatif, à moins que n'existe une convention précise entre les deux parties. D'autre part, les fonds européens dont bénéficient certaines actions de coopération technique ne peuvent être versés à des associations, mais uniquement à des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 1996 a voté la dissolution de l'Association des Jumelages et Relations Internationales.

Aussi est-il proposé que l'ensemble des membres de l'ex-Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages soient désormais associés au travail communal dans le cadre de la Commission Municipale «Relations Internationales» élargie. A cet effet, une charte régira le fonctionnement de cette Commission élargie dont la composition pourrait s'établir comme suit :

### ***Avec voix délibérative :***

- l'Adjoint au Maire, Président de la Commission par délégation du Maire de la Ville de Besançon,

- les 8 élus siégeant dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> Commission Municipale ainsi que les autres élus désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'ex-Association des Jumelages ; ces personnes sont :

*Majorité Municipale* : Mmes CUENIN, GEIGER, MM. NOT, LAGRANGE, PINARD, RUEFF, VENTARD.

*Liste UDF - RPR* : Mme WEINMAN, M. SALOMON.

*Liste Front National* : Mme MONTEL.

**Avec voix consultative :**

Les membres de l'ex-Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages qui ne sont pas des élus municipaux.

Il est indiqué que les membres de la Commission élargie qui ne seront pas des élus municipaux pourront être amenés à représenter la Ville de Besançon lors de déplacements. Ils auront pour cela reçu mission officielle du Maire de Besançon et leurs frais leur seront remboursés sur le budget du Service Relations Extérieures, aux frais réels justifiés et avec accord préalable de la Ville.

Par ailleurs, le Président et le Trésorier de l'Association ont été mandatés pour liquider les dépenses en cours. Une fois ces comptes clos et conformément aux statuts, le patrimoine de l'Association reviendra à la Ville de Besançon.

Dans l'attente, et afin de pouvoir engager les dépenses à venir, il convient de répartir la subvention versée habituellement à l'Association des Jumelages et inscrite au budget du Service Relations Extérieures, en différentes lignes budgétaires.

C'est ainsi qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des lignes budgétaires suivantes :

- \* 92 06 6714 - 94036 - 400 «Bourses» (40 000 F)
- \* 92 06 6281 - 94036 - 400 «Cotisations» (14 540 F)
- \* 92 06 6256 - 94036 - 400 «Missions» (25 200 F)
- \* 92 06 6257 - 94036 - 400 «Réceptions» (24 000 F)
- \* 92 06 6251 - 94036 - 400 «Voyages et déplacements» (44 950 F)
- \* 92 06 6042 - 94036 - 400 «Achats de prestations de service» (7 310 F)

à abonder par transfert, pour un montant total de 156 000 F du chapitre 92 06 65748 - 94036 - 400.

Le solde de 104 000 F sur l'imputation 92 06 65748 - 94036 - 400 servira pour le paiement des subventions versées aux associations et établissements scolaires dans le cadre de leurs échanges internationaux.

Sur avis favorable unanime de la Commission Municipale «Relations Internationales», l'Assemblée Communale est appelée à en décider.

**M. BARETJE :** Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaiterais compléter le rapport ci-joint par quelques propos informatifs et explicatifs suivants. Je voudrais tout d'abord vous dire que ce projet de dissolution date de la fin du précédent mandat municipal et avait donc été initié par notre collègue Paulette GUINCHARD-KUNSTLER. Plusieurs réunions de concertation réunissant les membres de l'ex-Association des Jumelages ont permis entre septembre 1995 et mars 1996 d'obtenir un vote de dissolution, vote très largement majoritaire malgré l'aspect de sabotage, d'auto-destruction lié à toute entreprise de dissolution et donc difficile à accepter humainement.

Pour l'avenir qui commence aujourd'hui, nous avons voulu conserver les forces vives locales intéressées par les rencontres et les échanges internationaux. La plupart de celles-ci siégeaient au Conseil d'Administration de l'ex-Association des Jumelages. Dorénavant, ces forces vives participeront à la Commission Municipale Relations Internationales, par ce fait élargie.

Comme indiqué dans le rapport en votre possession, une véritable charte régira le fonctionnement de cette commission élargie dans le respect des règles municipales établies. Dans certains cas, notamment pour le jumelage - coopération avec la région de Douroula au Burkina-Faso, c'est une commission extra-municipale qui élaborera les projets d'actions à remettre à la Commission Municipale élargie. Nous serons appelés à signer des conventions avec telle ou telle association pour mettre en place telle ou telle manifestation.

Pour achever cette information complémentaire au rapport, permettez-moi Monsieur le Maire de profiter de mon intervention pour inviter l'ensemble des élus du Conseil Municipal aux diverses manifestations de relations publiques qui vont se succéder au cours des trois semaines à venir. Le jeudi 25 avril à 17 heures, signature officielle des accords de jumelage avec la Ville de Tver à l'Hôtel de Ville, à 18 heures au Musée des Beaux-Arts, vernissage de l'exposition «La Russie Romantique», peintures et dessins du Musée des Beaux-Arts de Tver. Du 23 avril au 10 mai, manifestation importante autour du cinéma africain intitulé «Lumières d'Afrique, culture et cinéma» avec une exposition à l'Hôtel de Ville. Les 6 et 7 mai, au Grand Kursaal, gala annuel des écoles, collèges et lycées de Besançon en faveur du jumelage - coopération avec Douroula au Burkina-Faso organisé avec l'AROEVEN. Le 13 mai 1996, conférence sur le développement africain par le célèbre historien burkinabé, Joseph KI ZERBO au Petit Kursaal. Durant la foire exposition de Besançon, du 12 au 19 mai 1996, présence d'un stand sur l'artisanat au Burkina-Faso par l'Association VIACA et visite d'une délégation officielle de la ville finlandaise de Kuopio, ville jumelée avec Besançon, afin d'envisager très sérieusement la participation de la Finlande comme hôte d'honneur de la foire exposition 1997. Enfin, et j'en arrêterai là en soulignant l'exhaustivité, le 9 mai 1996 la Ville de Besançon participera à la Journée de l'Europe par une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville en liaison étroite avec divers organismes et associations locales, notamment le Mouvement Européen ainsi que la Région de Franche-Comté. Bien entendu, chers amis, chers collègues, ces diverses manifestations vous seront rappelées par les cartons d'invitation habituels.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur l'Adjoint qui a tout cela en responsabilité. Je vois que vous travaillez beaucoup et que votre commission est très efficace. Vous avez un choix extraordinaire dans les jours, les semaines et les mois qui viennent.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 29 avril 1996.*